



NOTE D'INFORMATION DES CANDIDATS EOFIA

INCORPORATION 2023

Les dossiers administratifs d'incorporation de l'Académie militaire seront disponibles uniquement en version électronique sur le site internet de l'Académie militaire à compter de mi-juin, à l'adresse suivante :

<http://www.st-cyr.terre.defense.gouv.fr/>

Les candidats doivent prendre connaissance du dossier d'incorporation de l'école concernée. Ces dossiers comportent notamment :

- la liste des documents administratifs à fournir lors de votre incorporation à la rentrée,
- un formulaire de demande d'habilitation (94/A) à télécharger, à remplir électroniquement sur un système d'exploitation PC et à mettre sur une clé USB à détenir lors de l'incorporation.

Dès la parution des résultats d'admission, les candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire doivent envoyer un e-mail, à l'adresse suivante : incorporation@st-cyr.terre-net.defense.gouv.fr

dans lequel il est mentionné :

- une adresse e-mail personnelle valide
 - le nom, prénoms, date de naissance (au format jj/mm/aaaa) et le concours passé avec la filière ou l'option (ex : concours ESM/Sciences ; concours EMIA/Lettres...).
- Le classement en précisant liste principale ou liste complémentaire (ex : 1/LP ; 65/LC)

Les candidats recevront alors à leur adresse e-mail personnelle spécifiée le login et le mot de passe pour se connecter à un modèle de saisie en ligne du site internet de l'académie, avec la procédure à suivre.

La saisie en ligne devra être terminée **avant le vendredi 25 août 2023**.

Le respect de cette procédure est impératif pour votre incorporation au sein de l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.

Point particulier :

Dans le cadre de la préparation de votre future intégration, détenir la formation aux premiers secours (PSC1) est un atout qui vous permettra d'entamer rapidement votre formation militaire. Pensez à la réaliser ou à l'actualiser (validité de deux ans) avant votre arrivée.

MODALITES D'ACCUEIL DES ELEVES INTEGRANTS L'ESM

ET DE LEUR FAMILLE DU VENDREDI 25 AOÛT 2023

La journée du vendredi 25 août 2023 sera consacrée à l'enregistrement de chacun et à quelques formalités administratives. Les familles sont conviées à cette première journée jusqu'à 15h00.

Accueil et récupération en gare de Rennes :

- Le vendredi 25 août 2023 à 8h00.

Des personnes de l'encadrement de l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan (AMSCC) accueilleront les intégrants à la gare de Rennes le vendredi 25 août 2023, à l'horaire unique de 8h00 Ils seront ensuite acheminés en car jusqu'à l'AMSCC.

Accueil à l'AMSCC :

Un fléchage sera mis en place depuis le poste de sécurité :

- jusqu'au parking sur le Marchfeld, zone d'arrivée en vue du café d'accueil au Cercle Le Puloch le vendredi 25 août 2023 où les intégrants et leurs familles sont attendus entre 8h30 et 9h15.

Une tenue civile correcte devra être portée par chaque élève. Il est demandé à chacun de venir avec le matériel suivant :

- tenue civile pour 3 jours (les shorts, T-shirt, bermudas, chaussures ouvertes, débardeurs et tongs ne sont pas tolérés) ;
- cintres / fer à repasser / cadenas (x3) ;
- affaires de toilette (douche et rasage, tongs pour la douche) ;
- sous-vêtements en quantité suffisante (minimum 10 jours de change) ;
- affaires de sport : chaussures de course à pieds, chaussures de sport de salle (type handball), maillot de bain (short interdit / couleur neutre), lunettes de natation, bonnet de bain, protège-dents ;
- cycliste noir pour les intégrants féminins uniquement (au-dessus des genoux),
- un chéquier / une dizaine d'euros en monnaie ;
- de quoi écrire (stylo noir, petit carnet, 1 cahier taille standard, classeur, feuilles) ;
- clé USB (comportant le formulaire de demande d'habilitation dûment rempli) ;
- 4 photos civiles (format administratif/passeport).

Les pièces administratives à détenir sont décrites dans les documents précisés sur le site internet de l'AMSCC au même emplacement.

**Le respect de cette procédure est impératif pour votre incorporation
au sein de l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan.**

Emploi du temps prévisionnel de la journée d'accueil des intégrants et leur famille :

Journée d'accueil des intégrants		
08h30 à 09h15	Accueil des intégrants et de leur famille	Formalités administratives
09h15 à 10h30	Petit-déjeuner et mot d'accueil du commandant de bataillon 5	Répartition des intégrants par section
10h30 à 11h30	Visite de l'Académie	Présentation des infrastructures du camp bâti
11h30 à 12h00	Présentation de la scolarité par le commandant de bataillon	Amphi Foch
12h00 à 13h30	Allocution du général commandant l'Académie Militaire de Saint-Cyr Coëtquidan puis Déjeuner en présence des cadres et des familles uniquement	
13h30 à 15h00	Visite du musée Clôture de la journée d'accueil	Départ des familles

NOTE D'INFORMATION STATUTAIRE L'ENGAGEMENT A L'ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE (élèves officiers en formation initiale en Allemagne)

La scolarité à l'École Spéciale Militaire (ESM) de Saint-Cyr est de six années.

	4 premières ANNÉES :	5 ^e ANNÉE :	6 ^e ANNÉE :
STATUT	ÉLÈVE OFFICIER	OFFICIER ÉLÈVE	OFFICIER ÉLÈVE
FORMATION	6 premiers mois à l'ESM 6 mois suivants au CFIAR 3 années suivantes en Allemagne	1 an en Allemagne	1 an en Allemagne
GRADE	Aspirant à titre temporaire dès l'admission en école	Sous-lieutenant à titre temporaire à/c du 1 ^{er} août du début de cette 5 ^e année	Lieutenant à titre temporaire à/c du 1 ^{er} août du début de cette 6 ^e année
LIEN JURIDIQUE	Lien contractuel		
	contrat d'élève officier de carrière de six ans	contrat d'Officier Sous Contrat (OSC) réservé aux élèves officiers de carrière, de deux ans	

L'élève ne devient **officier de carrière** par intégration au corps des officiers des armes qu'à l'issue de sa scolarité complète de 6 ans et **sous réserve d'obtention du master allemand**.

Le statut du corps des officiers des armes (COA) est défini dans le décret n°2008-940 du 12 septembre 2008.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019476367&fastPos=2&fastReqId=560911457&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Les élèves doivent signer à leur arrivée une demande en vue d'être admis à l'état d'officier de carrière à l'issue de leurs études, qui les engagent à servir en cette qualité pour une durée de 6 ans.

Au cours de cette période, la démission ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels.

En cas d'acceptation de la démission, l'intéressé est tenu au remboursement des frais de formation supportés par l'Etat, selon la formule suivante :

Somme des rémunérations perçues au cours de la scolarité, diminuée de :

- 20 % si la démission intervient entre 2 et moins de 3 ans de temps passé au service de l'Etat à compter de la date de nomination dans un corps des officiers de carrière,
- 40 % si la démission intervient entre 3 et moins de 4 ans,
- 60 % si la démission intervient entre 4 et moins de 5 ans,
- 75 % si la démission intervient entre 5 et moins de 6 ans.

Toutefois, sur décision du ministre de la défense, le remboursement n'est pas dû si l'inexécution totale ou partielle de l'engagement n'est pas imputable aux intéressés.

Références :

- décret n°2008-947 du 12 septembre 2008 fixant certaines dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019477192&fastPos=2&fastReqId=913860343&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

- instruction n°667/DEF/EMAT/PRH/PP du 12/06/2008 (en cours de modification).

MESURES POSSIBLES EN DÉBUT DE SCOLARITÉ

MESURES	CONSÉQUENCES
<p><u>INAPTITUDE MÉDICALE PRÉEXISTANTE A L'ENGAGEMENT</u> après visite médicale d'incorporation à l'académie et souscription du contrat</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, après avis médical. L'élève perd le bénéfice de son concours.</p>
<p><u>DÉNONCIATION DU CONTRAT</u> par l'élève L'élève peut dénoncer son contrat durant les 6 premiers mois de la scolarité.</p>	<p>L'élève perd le bénéfice de son concours. La dénonciation est accordée de droit, sans remboursement de frais de formation. S'il était engagé militaire avant l'admission à l'académie, il bénéficie à sa demande des dispositions prévues en cas d'échec dans la scolarité</p>

MESURES POSSIBLES EN COURS DE SCOLARITÉ

<p><u>REDOUBLEMENT</u> « pour résultats scolaires insuffisants »</p>	<p>Décision du ministre de la défense, sur proposition du conseil d'instruction de l'académie.</p>
<p><u>REDOUBLEMENT</u> « pour raisons de santé »</p>	<p>Décision du ministre de la défense, sur proposition du conseil d'instruction de l' académie.</p>
<p><u>EXCLUSION</u> « pour résultats scolaires insuffisants »</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, sur proposition du conseil d'instruction de l' académie.</p>
<p><u>EXCLUSION</u> « pour motif disciplinaire »</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, sur proposition du conseil d'enquête de l' académie.</p>
<p><u>EXCLUSION</u> « pour raisons de santé » (réforme)</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, après avis de la commission de réforme des militaires.</p>
<p><u>RÉORIENTATION VERS LE CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF</u> (ex : inaptitude médicale pour servir dans le COA intervenue en cours de scolarité)</p>	<p>Décision du ministre de la défense, sur demande de l'élève après avis de l'académie ou sur proposition du conseil d'instruction de l'académie.</p>
<p><u>DEMANDE DE RÉSILIATION DU CONTRAT</u> par l'élève</p>	<p>Décision du ministre de la défense de résiliation du contrat, après avis de l' académie.</p>

Les élèves quittant l'académie avant la fin de la scolarité, hormis ceux dénonçant leur contrat durant les 6 premiers mois de la scolarité, sont tenus à rembourser les frais de formation, correspondant à la somme des rémunérations perçues au cours de la scolarité effectuée par l'élève.

Toutefois, sur décision du ministre de la défense, le remboursement n'est pas dû si l'interruption de la scolarité n'est pas imputable à l'élève.

(Cf. chapitre V du décret n°2008-947 du 12 septembre 2008).

NOTE D'INFORMATION **SECURITE SOCIALE - MUTUELLES- REMBOURSEMENT** **FORFAITAIRE DES COTISATIONS PSC** **ASSOCIATIONS - SOLDE**

SECURITE SOCIALE MILITAIRE

L'affiliation à la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale (CNMSS) de TOULON est obligatoire.

Vous pouvez continuer à utiliser votre carte Vitale.

A réception de l'attestation envoyée par la CNMSS, vous devrez mettre à jour votre carte Vitale (des bornes à cet effet sont à disposition dans les pharmacies).

Par la suite, vous devrez signaler vos changements de situation (adresse, situation familiale, RIB) à la CNMSS via leur site internet en suivant la procédure qui y est décrite.

Site internet : <https://www.cnmss.fr/>

MUTUELLES

La « mutuelle » est l'assurance maladie complémentaire qui complète les remboursements de la caisse. L'assuré peut choisir sa mutuelle : organisme et niveau de garanties en fonction de ses besoins (spécialistes, optique, dentaire, etc...).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, il existe quatre organismes référencés par le Ministère des Armées :

la mutuelle UNEO : www.groupe-uneo.fr

la mutuelle HARMONIE Fonction Publique : www.harmonie-fonction-publique.fr

la mutuelle INTÉRIALE : www.armees.interiale.fr

FORTEGO : www.tego.fr

Ce dispositif de référencement prévu par la loi permet au ministère des Armées de sélectionner, après une procédure de type "appel à candidatures", des organismes œuvrant dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Le Ministère et les organismes sélectionnés s'engagent pour 7 ans, sous couvert d'une convention de référencement.

L'adhésion à une mutuelle référencée permet de bénéficier de l'ensemble des dispositions sur lesquelles elle s'est engagée et qu'elle devra respecter pendant 7 ans. C'est l'assurance pour l'adhérent de bénéficier de l'ensemble des garanties prévues par le référencement et que les évolutions tarifaires seront maîtrisées. Le ministère assure un suivi régulier de ces engagements.

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES COTISATIONS PSC

Les militaires bénéficient d'un remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC). Cette participation de 15€ brut/mois est destinée à couvrir une partie des frais de santé.

En tant que futurs élèves vous êtes concernés par ce dispositif dès l'instant où :

- **Vous cotisez auprès d'un organisme de PSC** (une mutuelle, un institut de prévoyance ou une entreprises d'assurance) ;
- **Vous détenez un contrat individuel.** Il s'agit du cas de figure où vous ne seriez pas adhérent à une mutuelle référencée. Vous pourrez bénéficier de la participation sous réserve que le contrat individuel détenu soit solidaire (les cotisations du contrat ne sont pas

fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré) et responsable (respect du parcours de soins coordonnés et choix d'un médecin traitant que l'assuré social désigne auprès de sa caisse d'assurance maladie).

Pour bénéficier du dispositif, il est demandé :

1. **Renseigner le formulaire dédié (demande de remboursement forfaitaire des cotisations de protection sociale complémentaire de santé) ;**
2. **Fournir une attestation certifiant que la cotisation auprès d'un organisme de PSC couvre les frais occasionnés à l'occasion d'une maternité, d'une maladie ou d'un accident ou que le contrat individuel précise la nature solidaire et responsable.**

à Bien souvent, cette attestation est disponible sur les espaces adhérents.

à Si les organismes n'adressent pas spontanément l'attestation, les élèves devront les demander dans les meilleurs délais.

ASSOCIATION DE PREVOYANCE MILITAIRE

Vous aurez également la possibilité d'adhérer à une association de prévoyance militaire : **Tégo**

Cette association est issue des fusions avec l'Association Générale de Prévoyance Militaire (AGPM) et avec le Groupement Militaire de Prévoyance des Armées (GMPA) à effet au 1^{er} janvier 2020.

SOLDE

- 1^{ère} année : nomination au grade d'aspirant au 1^{er} jour d'affectation

Vous serez Aspirant Echelle 2 échelon 1 indice 361 correspondant à une solde de base brute de 1 750.86€.

> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale :

ICM taux normal logé gratuitement

PACS < 2ans ICM Taux normal logé extérieur

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le camp car considéré célibataire géographique)

- 2^{ème} année : 1 an d'ancienneté dans le grade

Aspirant Echelle 2 échelon 2 indice 361 correspondant à de solde de base brute de 1 750.86€

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale :

ICM taux normal logé gratuitement

PACS < 2ans ICM Taux normal logé extérieur

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial n° 2 non logé gratuitement (même si logé en chambre sur le camp car considéré célibataire géographique)

- 5^{ème} année : nomination au grade de sous-lieutenant (au 1^{er} août)

Sous-lieutenant échelon 1 indice 390 correspondant à une solde de base brute de 1 891.51 €.

=> [Droits aux indemnités pour charges militaires \(ICM\)](#)

Célibataire, concubinage, vie maritale :

ICM taux normal logé gratuitement

PACS < 2ans

ICM taux normal non logé gratuitement

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial Camp n° 2 non logé gratuitement (même si logé gratuitement)

=> Droits à l'indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires (ITAOPC)

Non servie pour un élève en formation initiale

- 6^{ème} année : nomination au grade de Lieutenant (au 1^{er} août)

Lieutenant échelon 1 indice 425 correspondant à une solde de base brute de 2 061.26 €.

=> Droits aux indemnités pour charges militaires (ICM)

Célibataire, concubinage, vie maritale :

ICM taux normal logé gratuitement

PACS < 2ans

ICM taux normal non logé gratuitement

Marié, PACS > 2 ans ou chargé de famille :

ICM taux spécial Camp n° 2 non logé gratuitement (même si logé gratuitement)

=> Droits à l'indemnité pour temps d'activité et d'obligations professionnelles complémentaires (ITAOPC)

Non servie pour un élève en formation initiale

Ce document ne se substitue pas à la réglementation en vigueur qui seule fait foi.

VACCINATION COVID **INFORMATION DES INTÉGRANTS**

*Le statut militaire que vous rejoignez vous oblige à détenir un capital santé individuel de nature à répondre aux exigences du métier. Aussi, **votre visite médicale d'incorporation est un rendez-vous majeur qui confirmera ou non d'une part votre aptitude à suivre la formation et d'autre part à servir en tous temps, tout lieux et toutes circonstances ainsi que l'exige le statut militaire.***

*A cette logique individuelle s'ajoute un impératif collectif : **préserver la formation sur le camp de Coëtquidan et la santé du personnel qui y travaille.***

*Par conséquent et compte tenu du contexte sanitaire, **il vous sera demandé d'arriver idéalement déjà vacciné contre le COVID. A l'incorporation, il vous est demandé d'être en possession de votre certificat de vaccination COVID 19 mentionnant les dates de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} injection.***

Dans le cas de figure où vous n'auriez pas la possibilité d'arriver déjà vacciné, cela ne constitue toutefois pas un obstacle majeur puisque un schéma vaccinal complet fera alors partie du volet médical de votre processus d'incorporation¹. En revanche, vous êtes informé que la vaccination contre la COVID-19 est obligatoire pour les militaires. A défaut, il ne vous sera pas possible de suivre la formation dispensée par l'Académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan et il vous sera demandé de retourner dans vos foyers.

¹ Instruction n°504783/ARM/DCSSA/SDD relative à la vaccination contre la COVID 19 dans les forces armées et formations rattachées.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

<u>À détenir obligatoirement lors de votre incorporation</u>	Original	Photocopie
« Copie intégrale d'acte de naissance » datant de moins de 3 mois ¹	1	
Acte de mariage ou certificat de concubinage notoire ou PACS	1	
Acte de naissance des enfants	1	
Carte nationale d'identité (<i>encore valable au moins 6 mois</i>)	À détenir	1
Permis de conduire civil (<i>recto - verso</i>)	À détenir	1
Carte Vitale ou Attestation de la sécurité sociale	À détenir	1
Relevé d'identité bancaire ou postal compte courant à votre nom . Photocopie sur feuille A4 parfaitement lisible		2
Photos d'identité récentes <u>normées Passeport</u> – en tenue civile	5	
Photo d'identité militaire sans coiffe (prise à l'incorporation) (<i>avec le nom et prénom écrit sur chaque verso</i>)	5	
Attestation de JDC		1
Certificat de vaccination COVID 19		1
Diplômes civils à partir du BAC inclus (ainsi que le relevé de notes du Bac)		1
Diplômes de langue étrangère (DCL, TOEIC, TOEFL,...)		1
Formation aux premiers secours (PSC1), validité de deux ans		1
Réserviste : Brevet Militaire de Conduite	À détenir	1
Demande de démission de la réserve <i>pour les candidats concernés</i> ²		1

Prévoir six euros en monnaie photo en tenue militaire

A présenter lors de la visite médicale d'incorporation :

- Carnet de santé	À détenir
- Carnet international de vaccination (ou pages vaccination du carnet de santé)	À détenir
- Carte vitale	À détenir
- Carte mutuelle	À détenir
- Carte de groupe sanguin avec 2 déterminations	À détenir
- Dossier médical de sélection <i>si en votre possession</i>	À détenir

En plus pour les candidats déjà militaires d'active :

- Contrat d'engagement		1
- Dernier bulletin de solde		1
- Brevet militaire de conduite	À détenir	1

¹ Les copies intégrales d'acte de naissance sont à demander à la mairie de naissance pour les candidats nés en France, et au bureau du ministère des affaires étrangères de Nantes pour ceux nés à l'étranger. Ces demandes sont à faire par courrier ou par internet selon les mairies de naissance, en prévoyant un délai d'obtention de plusieurs semaines.

² Demande à adresser à votre unité d'appartenance ou administration d'origine dès connaissance de votre admission en école.

Dans le cadre de la préparation de votre future intégration à l'École spéciale militaire, détenir la formation aux premiers secours (PSC1) est un atout qui vous permettra d'entamer rapidement votre formation militaire. Pensez à la réaliser ou à l'actualiser (validité de deux ans) avant votre arrivée.

INFORMATION IMPORTANTE :

NE PAS OUBLIER DE SAISIR EN LIGNE VOS DONNÉES SUR LE SITE DE L'ACADÉMIE AVANT VOTRE ARRIVÉE, CONFORMÉMENT A LA NOTICE D'INFORMATION.

LA DÉTENTION LORS DE L'INCORPORATION DE TOUS LES DOCUMENTS DEMANDÉS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES) EST NECESSAIRE, MÊME S'ILS ONT DÉJÀ ÉTÉ REMIS AU CIRFA.

Les documents doivent être présentés dans l'ordre de la liste.

FORMULAIRE LETTRE D'ARRIVÉE

Les futurs élèves de l'ESM adresseront leur lettre de présentation manuscrite au commandant du 3^e bataillon de l'Ecole spéciale militaire **dès parution des résultats d'admission**.

Le présent formulaire complété devra être joint à cette lettre manuscrite.

Nom : **Prénoms :**

Date de votre arrivée :

Par train avec récupération en gare de RENNES le vendredi 25 août 2023

Horaire : 08h00

Par véhicule uniquement le vendredi 25 août 2023 (entre 08h30 et 09h15)

Seul :

à environ : heures minutes en MOTO ou VOITURE

Marque : N° immatriculation :

Accompagné :

à environ : heures minutes en MOTO ou VOITURE

Marque : N° immatriculation :

Nombre de personnes accompagnant l'élève pour la journée d'accueil le vendredi 25 août 2023* :

Adultes à l'exception des élèves-officiers et enfants de plus de 8 ans :

Enfants de moins de 8 ans :

*** Une contribution financière d'environ 10€ sera demandée pour chacun des participants au café d'accueil et au déjeuner (adultes à l'exception des élèves-officiers, et enfants de plus de 8 ans). Le règlement s'effectuera le jour J par chèque ou espèces.**

Adresse de permissions :

N° de téléphone : /..... /..... /..... /..... N° portable personnel : /..... /..... /..... /.....

Remarques complémentaires :

Adresse : Monsieur le lieutenant-colonel
commandant le 3^e bataillon de l'Ecole spéciale militaire
Académie militaire de Saint - Cyr Coëtquidan
56381 Guer cedex

TEL secrétariat ESM : 02.97.70.74.46 (à compter du 21 août 2023)

TEL adjudant de bataillon : 02.97.70.74.45 (à compter du 21 août 2023)

TEL officier de permanence : 02.97.70.73.90 (en cas d'urgence en dehors des heures de service)